

Cependant il existe encore de l'opposition dans des quartiers où l'on devrait le moins s'y attendre, mais il faut espérer que les opposants finiront par entendre raison.

Les résolutions suivantes ont été adoptées hier par le comité général de secours:

1<sup>o</sup> Qu'il est nécessaire que les propriétaires de maisons incendiées qui sont en état de relâcher, profitent sans délai du court intervalle de temps qu'il nous reste avant l'hiver, pour reconstruire leurs demeures.

2<sup>o</sup> Que l'alignement des rues qui pourront être élargies, ainsi que celui des autres rues, soit donné immédiatement.

3<sup>o</sup> Que, comme il est nécessaire d'obtenir le consentement des propriétaires qui devront céder le terrain nécessaire pour l'élargissement de certaines rues, il soit résolu par le comité général de secours de venir en aide à la corporation et de s'engager à distribuer aux propriétaires, qui se montreront les plus raisonnables, des secours proportionnés aux sacrifices qu'ils auront faits dans l'intérêt général.

4<sup>o</sup> Qu'il soit recommandé à la corporation de demander par avis public des soumissions pour la fourniture de briques à bâti, tuiles et ardoise à couvrir, chaux et autres matériaux de construction à tel montant et sous tel délai qu'elle jugera convenable, pour être livrés, aux meilleurs termes qu'il se pourra, aux incendiés.

5<sup>o</sup> Qu'il soit recommandé à la corporation de passer un règlement par lequel seront enjointes les précautions à prendre à l'avenir dans la construction des maisons de pierre ou de briques, ainsi que la manière de couvrir les toitures de matériaux incombustibles, afin de se mettre autant que possible à l'abri de la propagation des incendies.

6<sup>o</sup> Que, dans l'opinion de ce comité, il serait impraticable de forcer les propriétaires à construire leurs maisons en brique ou en pierre, mais que tous ceux qui bâtiroient en bois sur la rue devront lutter l'extérieur de leurs maisons, lequel lattage devra être recouvert de mortier à une épaisseur d'au moins un pouce, ou les peinturer et sabler.

7<sup>o</sup> Que ce comité recommande à la corporation de passer un règlement à l'effet de défendre à l'avenir et dès à présent l'usage du bardage ainsi que celui des doubles couvertures en planches dans les limites de la cité, et aussi d'ordonner qu'à l'expiration de dix ans, toutes maisons, hangars et bâties quelconques, situées dans les mêmes limites, devraient être couverts de matériaux incombustibles.

8<sup>o</sup> Que ce comité accordera à la corporation, pour les dépenses nécessaires par l'élargissement des rues et les matériaux dont il est question plus haut, une aide pécuniaire à prendre sur les fonds qui pourront demeurer à la disposition du comité après qu'il aura été pourvu aux autres les plus pressants des incendies.

9<sup>o</sup> Que ce comité dans la distribution des secours aux incendiés du 28 mai, accordera aux plus nécessiteux d'entre eux une somme de — pour cent, sur la valeur estimée des bâtiments consumés, suivant le livre des dernières cotisations, sur preuve, par le propriétaire, que tels bâtiments ont été reconstruits de matériaux incombustibles avant le 1<sup>er</sup> décembre 1846.

10<sup>o</sup> Que cette prime ne sera pas accordée à ceux des propriétaires qui auront recouvré quelque assurance sur leurs maisons, excepté dans le cas de malheur ou de détresse extraordinaire.

Sur motion de l'honorable W. Walker, secondé par l'honorable J. Neilson,

Résolu, Qu'une somme de £25 soit mise à la disposition du sous-comité de correspondance pour défrayer les impressions, ports des lettres et autres dépenses casuelles.

Le comité nommé à l'assemblée préliminaire du soir du 28 mai dernier pour distribuer du pain aux incendiés, a fait rapport qu'il avait encouru pour cet objet une dépense de £49 8 6, et le paiement de cette somme a été ordonné.

Le comité s'est alors adjourné.

E. L. MONTIZAMBERT.

#### HOTEL DE VILLE.

Québec, 10 juin 1845.

Monsieur,—C'est pour moi un nouveau plaisir que d'être chargé par le conseil de ville de Québec, après l'avoir été par les citoyens, de vous transmettre une résolution dont les termes n'expriment qu'imparfaitement la reconnaissance publique, que vous avez si bien méritée; vous et les troupes sous vos ordres, en venant généreusement au secours des habitants en proie au vaste incendie qui les a désolés le 28 mai dernier.

Je ne pourrais que répéter ici l'expression de la gratitude dont j'étais pénétré lorsque je vous transmis les remerciements des citoyens de Québec, gratitude que je conserverai toute ma vie. Toujours présent, comme premier magistrat de la cité, sur le théâtre du désastre, personne plus que moi ne peut rendre justice aux troupes employées dans cette occasion. J'ajouterais qu'un pareil dévouement de la part du militaire ne peut que cimenter l'amitié et la bienveillance qui doivent régner, et qui règnent en effet, entre le citoyen et le soldat.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Général,  
avec les sentiments de la considération la plus distinguée,  
Votre très-humble et obéissant serviteur,  
(Signé) E. CARON. Maire.

A Monsieur le Général Sir James Hope.

#### HOTEL DE VILLE.

Québec, 10 juin 1845.

A l'assemblée trimestrielle du conseil de ville du mois de juin, tenue le 6 du même mois, il a été, sur motion de l'honorable Louis Massue, secondé par Edouard Glackeneyer, écuyer, unanimement,

Résolu,

Que le conseil de la corporation de cette ville saisit cette première occasion qu'il a de s'assembler depuis le désastreux incendie du 28 mai, pour présenter ses vifs remerciements à M. le général sir James Hope, commandant la division militaire de Québec, pour avoir permis aux troupes de la garnison de venir au secours des citoyens dans cette triste journée, et pour avoir bien voulu rester lui-même très-avant dans la nuit sur le lieu, et jusqu'à la fin du sinistre, afin de diriger plus efficacement les efforts du militaire pour arrêter le progrès des flammes: et qu'il soit prié de transmettre à tous les officiers, sous-officiers et soldats employés dans cette occasion, l'expression de la profonde reconnaissance du conseil pour le secours inappréciable qu'ils ont porté aux intègres avec un courage, un sang-froid et une persévérance dont Québec conservera longtemps, le souvenir; et surtout pour s'être empêtrés de se rendre à la demande des autorités municipales d'opérer une coupe dans la gorge étroite où se termine le Palais, du côté de la Basse-Ville, afin d'isoler le foyer du feu, dont le reste de la ville aurait pu sans cela devenir la victime.

(L. S.)

Attesté,

F. X. GARNÉAU,  
Greffier de la cité.

Québec, 17 juin 1845.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre et la résolution qui l'accompagne adoptée par le conseil de ville le 10<sup>th</sup> de ce mois. Cette résolution sera communiquée avec votre lettre aux officiers, sous-officiers et soldats employés à l'incendie du 28 mai.

Je vous prie d'avoir la bonté d'exprimer à l'honorable Louis Massue et aux messieurs qui composent le conseil la satisfaction qu'éprouvent les troupes d'avoir fait leur devoir dans ce jour désastreux.

Je dois particulièrement vous témoigner à vous même que chaque fois que je vous ai rencontré pendant les progrès de ce funeste événement, je vous ai toujours vu désireux de fournir aux troupes toute l'assistance possible, et j'attribue en grande partie la conservation de la Basse-Ville à la promptitude avec laquelle vous avez ordonné, vers la fin du jour, aux pompes à feu de se transporter aux quais aux madriers où elles ont rendu d'utiles services en isolant les piles brûlantes de madriers des propriétés voisines. Vous vous aurez bien encore me permettre de vous assurer que je suis convaincu que personne n'aurait montré plus d'activité que vous dans l'exécution des devoirs nombreux et divers que vous avez eu à remplir dans cette occasion pour protéger les biens et la vie de vos concitoyens.

J'ai l'honneur de me souscrire, avec une grande considération,

J. A. HOPE, M. GENL.

L'honorable Ed. Caron etc., etc., etc.

—Le *Mercury* fait mention de trois autres corps qui ont été retirés des ruines de St. Roch ces jours derniers: celui d'une jeune fille, de M. Saint-Michel, imprimeur, et un autre. Il dit aussi qu'il manque deux personnes: Mlle. Chouinard, de Kamouraska, qui était ici en visite, et Mme. veuve Morissette de St. Roch, qui a laissé cinq enfants dont le plus jeune n'est âgé que de six mois.—*Canadien*.

A M. F. GAILLARDET, éditeur du *Courrier des Etats-Unis*.

New-York, ce 12 juin 1845.

Monsieur,

“Le grand désastre dont la ville de Québec vient d'être la victime, qui a jeté un grand nombre de ses habitants dans un état d'atroce privation, et produit partout de profondes impressions de douleur, est de nature à émouvoir vivement la sensibilité humaine, et à exciter dans nos coeurs tous les sentiments de compassion qu'inspire la charité chrétienne. Aussi, nous prenons tous une grande part à l'affliction de nos frères infirmes, et, dans les dignes représentants de notre population française de New-York, nous leur avons déjà tendu une main secourable. À la première nouvelle de la grande calamité qui me fournit l'occasion de vous adresser ces lignes, nos fidèles de Saint-Vincent-de-Paul ont également senti le besoin de remplir la mission de charité que leur impose la foi qu'ils professent; et, j'en ai la douce espérance, ils se montreront dignes de leur glorieux patron. Les sacrifices qu'ils ont faits, et qu'ils sont encore pour le soutien de leur église, et des bonnes œuvres qui s'y rattachent, ne leur permettront peut-être pas de proportionner leurs offrandes, à leurs désirs, mais ils les feront avec spontanéité et dans l'amour du bien.

“C'est à cet effet, que, me faisant l'interprète de mes paroissiens, j'ai annoncé à l'église Saint-Vincent-de-Paul, que le produit de la quête qui aura lieu dimanche prochain, 15 juin, sera destiné à venir en aide à nos frères infirmes de Québec. Cette bonne œuvre sera remplie par le ministère charitable des dames de Saint-Vincent-de-Paul.

“Veuillez, M. le rédacteur, ajouter une nouvelle faveur à tant d'autres que vous m'avez déjà accordées, en donnant connaissance de cette annonce à vos nombreux lecteurs.

“Monsieur, etc.

L'abbé LAFONT.<sup>24</sup>